

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.09.00 Convocation du 21.09.00

Compte rendu affiché 4 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : Création de 4 postes  
de coordinateurs pour la gestion  
du Contrat Educatif Local**

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
MM. POINT, VERGNE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 19	
votants 25	

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,  
BROSSARD, WYMANN, GASTREIN, VEYRIER,  
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,  
Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. MEYER par Mlle VEYRIER - M. FAURE par  
Mme GUERIN - M. CHATUT par Mme WYMANN -  
M. AUROY par M. DOIZY - M. GONDELAUD par M. PIANA  
- M. DOUCET par Mlle MILLET.

**Absents excusés :** MM. MACHURAT, MARCENDE, DUSSUD et BELIN.

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires explique que 4 coordinateurs seront recrutés afin d'assurer la gestion du *Contrat Educatif Local* auprès des établissements scolaires : 1 au Collège Jean Renoir et 1 pour chacune des 3 Ecoles Primaires Publiques.

Les agents sont des fonctionnaires titulaires de l'Education Nationale. Ils seront rémunérés sur la base du taux horaire de 87 F brut, et suivant le nombre d'heures effectuées.

Pour chacune des écoles primaires, il est prévu 4 heures/semaine + 2 heures/trimestre.

Pour le Collège Jean Renoir, il est prévu 2 heures/semaine et 2 heures/trimestre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 66.787 du 14.10.1966 modifié par le décret 92.1062 du 01.10.1992 et de l'arrêté du 11.01.1985,

- Décide de la création de 4 postes de coordinateurs dans les établissements scolaires afin de faciliter la gestion du *Contrat Educatif Local*, dans les conditions définies ci-dessus,
- Fixe la rémunération aux de 87 F. brut l'heure,
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal, à l'article 6218 fonction 422,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 Septembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2000

- de la publication le 19 octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 18 octobre 2000